



# L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 62 ETE 2016



Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>

## SOMMAIRE

Mairie	p1
Rappel	p1
Le mot du Maire	p2
Etat civil	p2
Nouveaux habitants	p2
Club des Loisirs	p2
Qi Gong	p3
Festivités du 14 juillet	p3
Maison pour Tous d'Arcis/Aube	p4
Maïa Eolis	p5
Guide pratique du tri	p6
Alerte aux démarchages !	P6
Agence nationale de l'habitat	p7
Formation ouverte et à distance	p8
Décisions du conseil municipal	p9-10

## MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.  
Fax : 03.25.37.99.91.  
Mail : [lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr](mailto:lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr)

**Ouverture au public :**  
De 9h à 12h du mardi au samedi

## RAPPEL

**Malgré tout ce qui peut être dit et écrit depuis quelque temps, nous avons été obligés de nettoyer le dépôt gravats suite au vidage complet d'une maison. Inimaginable tout ce qu'on a pu récupérer ! Nous avons fait 4 voyages à la déchèterie que le commun des mortels peut faire directement.**

**Il y a aussi ceux qui vident leur benne de gravats sur des déchets qui n'ont rien à faire à cet endroit. Ce n'est pas un site d'enfouissement des déchets !!!**

**Le 2 août 2016, c'était le tour d'un réfrigérateur de se retrouver à côté du container à vêtements « Le Relais » sur le parking du cimetière !!!!**

**La société Ferron est intervenue le 2 août 2016 pour remettre les 2 plateformes en état.**

**Dorénavant vous ne garderez les clés que le temps de votre besoin n'excédant pas une journée. Vous pensez à refermer entre 2 voyages et vous ne la prêtez à personne. Le responsable de dépôts illicites sera la dernière personne qui aura pris la clé.**

**Prévoyez vos besoins : nos plateformes, tout comme les déchèteries de la comcom ne sont pas ouvertes en permanence.**

**Merci de respecter les panneaux d'informations installés sur les portes de chaque dépôt.**

## LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, Chers concitoyens,

Les travaux de la Petite rue continueront lorsque le réseau téléphonique sera transféré dans les conduits enterrés.

Les travaux d'agrandissement du bassin du Bout de Chausson ont été arrêtés car la société implantant la nouvelle clôture ne souhaitait pas faire son installation comme prévu dans le projet. Nous avons demandé un bornage pour réduire le chemin à 7 mètres et pouvoir écarter la clôture du bord du bassin afin d'avoir une meilleure stabilité des poteaux dans le temps.

Nous avons prévenu la société de ramassage des ordures ménagères que le camion-benne pouvait à nouveau circuler Petite rue, rue du Rion et rue des Vergers.

L'achat d'une partie du terrain Vivescia vers les silos pour réaliser le bassin de récupération des eaux pluviales route de Premierfait est finalisé. L'étude du projet va commencer.

A partir du mois de septembre, 2 animatrices de la Maison Pour Tous accueilleront 2 mercredis par mois les jeunes du village et alentours : un mercredi pour les 11-15 ans avec pour sujet le dialogue, la conception de projet, la recherche de financement, un autre mercredi pour les 15-30 ans pour répondre aux questions santé, logement, formation, projets, service civique (plus d'infos p4).

Bien à vous,

D. Gamichon

## ÉTAT CIVIL



**Gaspard BOULOGNE** est né le 18 juillet 2016 (*31 route d'Arcis*).  
Nous adressons nos félicitations aux parents, ainsi que nos vœux de bonheur et de prospérité à Gaspard !

**M. Bernard DENIZET** est décédé le 29 juillet 2016 (*7 rue du Foyer*).  
Nous adressons nos sincères condoléances à sa famille.



## NOUVEAUX HABITANTS



- ◆ M. SOULE Jean-Michel et Mme HAMEURY Laëtitia,  
*16 route d'Arcis*
- ◆ M. LAFARGE MINIAU Xavier et Mme GOMEZ MARTIN Stéphanie,  
*3 Grande rue*
- ◆ Mme RIGAUD Georgette,  
*15 Petite rue*

Nous leur souhaitons la bienvenue et une bonne intégration dans le village.

## CLUB DES LOISIRS

Le Club des Loisirs des Grandes Chapelles et communes avoisinantes s'est réuni le jeudi 28 juillet pour fêter les vacances autour d'un bon buffet froid préparé par les Ets Brelest, l'après-midi jeux de cartes divers.

Tout le monde était content de cette journée passée ensemble dans la bonne humeur.

Nous reprenons notre club le 1<sup>er</sup> jeudi de septembre. A bientôt et bonnes vacances à tous !



## QI GONG

La saison de Qi Gong s'achève.

La première partie du « Qi Gong pour nourrir l'intérieur » a permis d'affiner les mouvements, de les amplifier pour une meilleure circulation de l'énergie et une meilleure perception du corps.

Le rôle de la respiration est important pour un plus grand contrôle des émotions.

Un pot de l'amitié, avec dégustation des recettes de chacune, donne l'élan à la saison estivale.

Les cours reprendront, à la rentrée, à la mi-septembre

L'Association Sport et Détente vous souhaite de bonnes vacances !



## FESTIVITES DU 14 JUILLET



## MAISON POUR TOUS D'ARCIS/AUBE



Deux animatrices, Sophie et Amélie de la Maison Pour Tous d'Arcis sur Aube viendront à la rencontre des jeunes du village un mercredi par mois, de 14H00 à 18H00. Des samedis seront aussi prévus.

**Amélie** s'occupera des **11-15 ans** avec pour sujet **le dialogue et la conception de projets**.

**Sophie** prendra en charge les **15-30 ans** pour répondre aux questions santé, logement, formation, projets, service civique.

Le point d'accueil sera la salle communale (ancienne école) à côté de la mairie.

**Rendez-vous déjà prévus:**

**Amélie pour les 11-15 ans** : 21 septembre, 12 octobre, 30 novembre

**Sophie pour les 15-30 ans** : 14 septembre, 5 octobre, 23 novembre



## LABELLISATION EN COURS DE LA MAISON POUR TOUS D'ARCIS/AUBE

La Maison Pour Tous, centre social « Un Nouveau Monde » située à Arcis sur Aube a entamé auprès du Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube, une procédure de labellisation Information Jeunesse.

L'Information jeunesse s'inscrit dans le cadre des politiques de jeunesse relevant du Ministère en charge de la jeunesse. A ce titre, l'Information Jeunesse répond à un objectif d'intérêt général garanti par un label d'état.

En développant cette initiative, la Maison Pour Tous centre social souhaite offrir aux publics jeunes (15-30 ans) un service de proximité et des outils permettant leur insertion sociale et professionnelle, leur émancipation citoyenne et favoriser leur accès aux droits.

Les structures labellisées proposent un accueil libre, anonyme et de qualité, où les jeunes peuvent trouver des informations sur des sujets tels que l'enseignement, la formation professionnelle, les métiers, l'emploi, le logement, le droit, la santé, les loisirs, la culture et la mobilité.

Afin de mettre en place ce service en cohérence avec les besoins et enjeux du territoire, la Maison Pour Tous centre social s'est déjà engagée dans une phase de diagnostic, qui permettra à terme d'articuler au mieux les futurs services Information Jeunesse et les acteurs présents sur le territoire, notamment en proposant un Point Information Jeunesse itinérant sur différentes communes.

Le projet du Point Information Jeunesse d'Arcis sur Aube implique d'apporter aux jeunes un accès et une éducation au numérique afin de les rendre autonome dans leurs démarches quotidiennes mais également afin d'élaborer leur projet d'avenir, professionnel ou de formation. L'éducation aux médias est également primordiale dans l'éducation à la citoyenneté.

La démarche engagée par la direction et l'équipe du « Nouveau Monde » est en accord avec les directives nationales en termes de création de service Information Jeunesse. Le projet sera présenté lors du prochain Comité Régional de développement de l'Information Jeunesse réunissant les différents acteurs Information Jeunesse et service de l'Etat. Il recevra le soutien du CRIJ pour sa labellisation.



Maïa Eolis



MAÏA EOLIS  
Tour de LILLE (19<sup>ème</sup> étage)  
Boulevard de Turin  
59777 LILLE  
Téléphone : + 33 (0)3 20 214 214  
Télécopie : + 33 (0)3 20 131 231

Dans le cadre des études de faisabilité d'un projet éolien,  
la société MAÏA Eolis vous invite à trois

## ***PERMANENCES PUBLIQUES D'INFORMATION***

***Projet d'extension du parc de la Prévoterie  
sur les communes de Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie et Les  
Grandes Chapelles***

***le Vendredi 26 août 2016***

***de 9h à 11h***

***en Mairie de Les Grandes Chapelles***

Au cours de ces trois permanences d'information, la société MAÏA Eolis se tient disponible auprès des habitants riverains pour répondre à leurs questions.

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

demande d'autorisation unique sollicitée par la société MSE LA PREVOTERIE  
sur le territoire des communes de Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie  
et Les Grandes-Chapelles

En application des dispositions du code de l'environnement, une enquête publique est ouverte du 15 septembre 2016 au 15 octobre 2016 inclus sur la demande présentée par la société MSE LA PREVOTERIE en vue d'obtenir l'autorisation unique pour l'autorisation d'exploiter un parc de 6 éoliennes sur le territoire des communes de Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie et Les Grandes-Chapelles.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier, comprenant notamment un avis de l'autorité environnementale et une étude d'impact, et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie de Buchères aux heures habituelles d'ouverture au public.

M. Alain SENELET, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat en retraite, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, siègera, afin de recueillir les observations du public :

- à la mairie de DROUPT-SAINTE-MARIE le : jeudi 15 septembre 2016 de 9 h 30 à 12 h 00
- à la mairie de DROUPT-SAINTE-BASLE le : mardi 27 septembre 2016 de 14 h 00 à 17 h 00
- à la mairie des GRANDES-CHAPELLES le : samedi 15 octobre 2016 de 9 h 00 à 12 h 00

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires, bureau juridique et aux mairies de Droupt-Saint-Basle, Droupt-Sainte-Marie et Les Grandes-Chapelles.

Cette enquête est préalable à la décision de la préfète de l'Aube statuant sur la demande de la société MSE LA PREVOTERIE.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation unique assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société MSE LA PREVOTERIE, Tour de Lille – Boulevard de Turin – 59777 LILLE, ou à la Direction départementale des territoires, bureau juridique, 1 bd Jules Guesde – 10026 Troyes Cedex.

## AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

Selon les derniers chiffres de l'INSEE, le département de l'Aube affiche un taux moyen de vulnérabilité énergétique liée au logement de 21,8 % et un indice de vieillissement de 75,9. Ces valeurs sont supérieures aux moyennes nationales qui s'établissent respectivement à 14,6 % et 69,3.

Pour relever les défis de la transition énergétique et du vieillissement de la population, le gouvernement a fait voter, en 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Par ailleurs, le programme Habiter Mieux de rénovation énergétique des logements fait l'objet d'une accélération en 2016 avec un objectif régional en hausse de 30 %.

Le logement constitue un axe d'intervention majeur pour améliorer la vie de nos concitoyens. C'est pourquoi, il est primordial que les habitants de vos communes connaissent les solutions qui peuvent leur être apportées, notamment via les aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat.

En effet, la délégation locale de l'Anah propose des aides pour la rénovation des logements, qu'il s'agisse d'amélioration énergétique ou d'adaptation à la perte d'autonomie. Compte tenu des plafonds de ressources relativement élevés, une large partie de la population auboise a vocation à être éligibles à ces aides.

La délégation locale de l'Anah, dont les coordonnées figurent ci-dessous, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :



**DDT de l'Aube – Anah**

**2 mail des Charmilles**

**10 000 TROYES**

*(du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00)*

Téléphone : **03 25 46 21 44** *(du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00)*

Messagerie : **ddt-shcd-bhap@aube.gouv.fr**



PROPRIÉTAIRE  
OCCUPANT

Et si vous  
choisissiez  
de rester vivre  
chez vous ?

### Et si vous choisissiez de rester vivre chez vous ?

● Votre envie, c'est de rester vivre chez vous le plus longtemps possible. Comme vous avancez en âge, votre « chez-vous » a lui aussi besoin d'évoluer, pour que vous continuiez à vous y sentir bien.

**Sous certaines conditions, une aide financière et un accompagnement par l'Anah sont possibles.**

### Quels projets de travaux peuvent être aidés ?

● Travaux d'adaptation de votre salle de bain, de votre chambre ou encore de vos escaliers : les travaux financés par l'Anah sont ceux qui permettent d'aménager votre logement et ses accès. **Ce projet de travaux doit pouvoir améliorer votre confort et faciliter votre vie quotidienne.**

### Quel montant d'aide ?

● 35 % ou 50 % du montant total des travaux HT. **L'aide de l'Anah est de 7 000 € maximum ou de 10 000 € maximum en fonction de vos ressources.**

## GUIDE PRATIQUE DU TRI

Les couleurs vous indiquent dans quel conteneur jeter vos déchets.

<b>DECHETS RECYCLABLES</b>	<b>BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE</b>	 <p>ALIMENTAIRE      ENTRETIEN      HYGIENE</p>
	<b>EMBALLAGES METALLIQUES</b>	
	<b>BRIQUES</b>	
	<b>CARTONS NON SOUILLES ET SECS</b>	
	<b>PAPIERS NON SOUILLES ET SECS</b>	 <p>Journaux, publicités, magazines, catalogues, papiers de bureau, enveloppes, livres ....</p>
<b>EMBALLAGES EN VERRE</b>	 <p>BOUTEILLES ET FLACONS      POTS ET BOCAUX</p>	<p>Ces emballages doivent être jetés sans</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bouchons</li> <li>- capsules</li> <li>- couvercles.</li> </ul>
	 <p>Barquettes, boîtes, tubes, pots, sachets, films, berlingots, blisters, ... en plastique Vaisselle jetable, restes alimentaires, papier d'aluminium et gourdes de compote</p>	

Credits photos: SDEDA - P. Desgrèzes / Photothèque Eco-Emballages - Ecofolio  
Impression: La Renaissance sur papier ♻️ - Merci de ne pas jeter sur la voie publique.

## 5 REGLES POUR BIEN TRIER !

**1** Quand c'est possible, j'écrase mes emballages pour gagner de la place. Attention à écraser les bouteilles d'eau dans le bon sens.



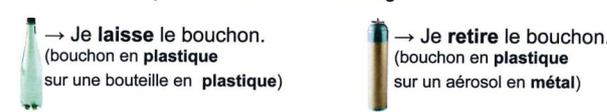
**2** Je n'imbrique pas les emballages les uns dans les autres.



**3** Inutile de laver les emballages ! En revanche, il faut bien les vider ! Le recyclage est un geste pour préserver l'environnement : n'utilisons pas inutilement de l'eau pour laver des emballages. De nombreux emballages arrivent au centre de tri entièrement ou partiellement remplis. Dans ce cas, ils sont considérés comme erreurs de tri et ne seront pas recyclés.



**4** Les bouchons doivent être retirés s'ils ne sont pas fabriqués dans la même matière que le restant de l'emballage.



**5** Si je ne sais pas ou si j'ai un doute, je jette avec les ordures ménagères !



**Infos Tri**  
N° Vert 0 800 100 889  
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

[www.sdeda.fr](http://www.sdeda.fr)

ECO EMBALLAGES

ecofolio

### ALERTE AUX DÉMARCHAGES !

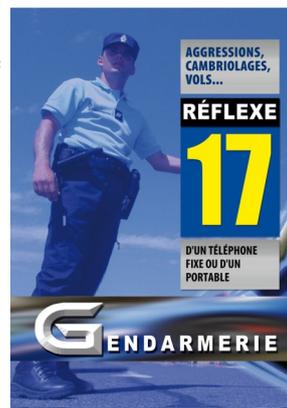
*Message du Major KELLER, Brigade de Romilly/Seine*

Plusieurs signalements nous sont communiqués quant au démarchage par du porte à porte dans les communes de la circonscription. Notre région est actuellement traversée par de nombreux individus s'adonnant au démarchage pour justifier leur présence dans les propriétés et moins explicitement probablement pour du repérage. De nombreuses boîtes aux lettres sont soit dégradées, soit repérées par un chiffre inscrit au marqueur pour signaler l'inoccupation d'une habitation. Ces faits nous sont régulièrement communiqués le lendemain ou à l'occasion des constatations des cambriolages.

L'alerte en temps réel permet d'organiser nos services en fonction des risques et des renseignements communiqués. Ce matin-même, suite à un signalement immédiat, deux démarcheurs ont été interpellés et l'infraction de travail dissimulé leur a été relevée. A l'occasion de leur prochaine migration, il est fort à penser qu'ils ne souhaiteront pas revenir dans les villages où les gendarmes les auront immédiatement débarrassés de leur fond de commerce. La victime est par ailleurs une personne vulnérable au regard de son âge (90 ans et c'est la seule à avoir été démarchée dans la commune, hasard...!!!!!!).

Pour une meilleure prise en compte de ces faits, je sais compter sur votre compréhension pour sensibiliser la population.

**Le bon réflexe c'est le 17 !**



# Mémo FOAD

n°5

## Guide de l'apprenant-e en Formation Ouverte et à Distance (FOAD)

*Vous souhaitez vous former autrement ?  
Et pourquoi pas en ligne et à distance ?*



Réalisation du GIP Artfor - 12/2015

<http://foad.cr-champagne-ardenne.fr>

### LA PRESCRIPTION

Vous êtes :

- demandeur-euse d'emploi, contactez votre conseiller-ère Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale
- salarié-e ou autre statut, contactez votre Espace métiers.

En fonction de votre projet professionnel, votre conseiller-ère vous positionne sur un parcours de formation à distance et vous envoie vers un e-Espace métiers où vous êtes accueilli-e par un-e référent-e e-Espaces métiers.

Ce parcours est financé par la Région Champagne-Ardenne.

### LA CONSTRUCTION DU PARCOURS FOAD

Le ou la référent-e vous donne rendez-vous à l'e-Espaces métiers pour affiner votre besoin en formation. Il ou elle construit avec vous un parcours composé de module(s) proposé(s) par des organismes de formation dans le cadre du catalogue de la Programmation Régionale de FOAD et/ou de ressources en ligne. Ce parcours comprend au minimum 3 étapes et au maximum 8 étapes.

Une fois l'acte d'engagement signé, vous pouvez débiter votre parcours.

Toutes les informations sur le portail régional :



[bit.ly/modulesFOAD](http://bit.ly/modulesFOAD)

### LE PARCOURS FOAD

Vous pouvez suivre vos modules en ligne :

- d'un e-Espace-métiers, si vous ne disposez pas du matériel nécessaire
- de chez vous, quand vous le souhaitez et éviter les déplacements
- d'un autre lieu, où le matériel informatique et la connexion internet sont disponibles.

Votre référent-e e-Espace métiers vous accompagne tout au long de ce parcours avec 2 temps privilégiés : un bilan intermédiaire pour faire un point sur votre suivi et un bilan final pour valider le parcours.

Chaque étape du parcours est validée par une ou plusieurs productions (résumé, compte-rendu, tutoriel, vidéo, résultats d'exercices...).

### LA VALIDATION DU PARCOURS

Une fois toutes les étapes finalisées avec leurs productions associées, votre parcours est validé et vous disposez d'un « **passport FOAD** » personnel. Il s'agit d'un document numérique (PDF) qui atteste du suivi de tout le parcours et des compétences acquises.

### SUIS-JE CONCERNÉ-E ?



Mon 1<sup>er</sup> contact  
Je suis

- demandeur-euse d'emploi  
> Mission locale, Pôle emploi, Cap emploi
- salarié-e ou autre statut  
> Espace métiers

### QUI M'ACCOMPAGNE ?

Un-e référent-e  
e-Espace métiers

- > RDV et construction du parcours
- > Acte d'engagement
- > Suivi et accompagnement

### COMMENT ÇA SE PASSE ?

Parcours

- > Modules et/ou ressources en ligne
- > Productions
- > Chez soi ou dans un e-Espace métiers

### QUELLE VALIDATION ?

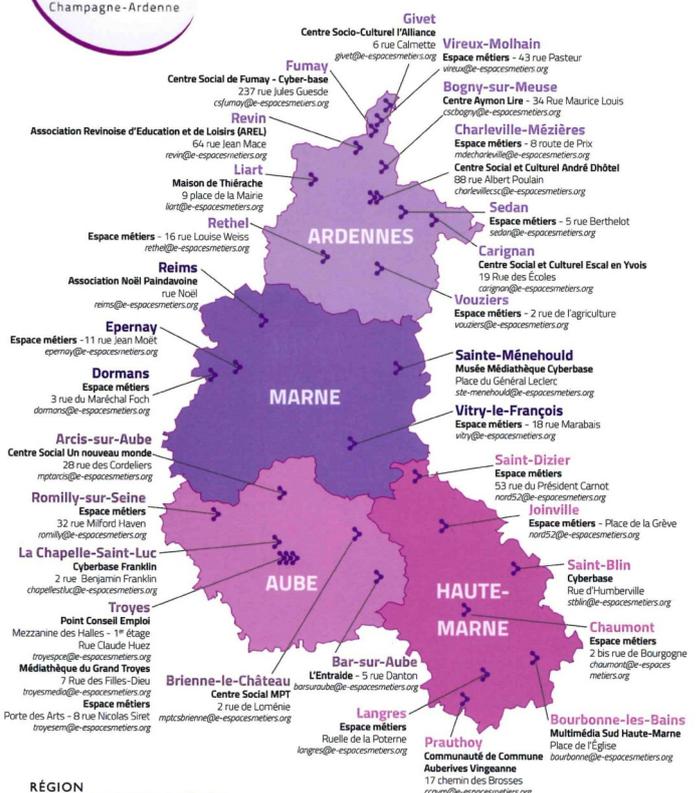
Passport FOAD

- > Toutes les productions du parcours au format numérique

### QUI FINANCE ?



## Vos e-Espaces métiers en Champagne-Ardenne



## DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2016

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8

### 1—Approbation du schéma départemental de coopération intercommunale

Le Maire présente aux membres du conseil municipal l'arrêté préfectoral n°2016103-0001 proposant la fusion des communautés de communes de Plancy-l'Abbaye et Seine Fontaine Beaugard.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité : **APPROUVE** la fusion des communautés de communes de Plancy l'Abbaye et Seine Fontaine Beaugard présentée par l'arrêté n° 2016103-0001.

### 2—Participation financière sortie garderie durant les vacances

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pendant les vacances scolaires, les enfants inscrits à la garderie ont effectué une sortie à la piscine d'Arcis sur Aube, le transport est à la charge de la commune mais les entrées sont à la charge des parents.

L'entrée s'élève 2,50 € par enfant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** de faire régler par les parents la somme de 2,50€ par enfant pour cette sortie.

### 3—Vote des 4 taxes locales

Après étude de l'état de notification des taux d'imposition 2016 des quatre taxes directes locales et suite au transfert de compétence du secrétariat de mairie à la Communauté de Communes de Seine Fontaine Beaugard,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation	20,40 %
- Taxe foncière (bâti)	14,83 %
- Taxe foncière (non bâti)	17,52 %
- CFE	16,07 %

### 4—Fixation des frais de secrétariat dû par le service des eaux

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité de fixer les frais de secrétariat dû par le Service des Eaux pour un montant de 500,00 €.

## DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mai 2016

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8

### 1—Chemin rural de la Mare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la pose de la clôture du bassin de la Mare situé sur la parcelle ZD 7, nécessite qu'elle soit éloignée de la bordure du talus pour une installation durable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**DÉCIDE** de faire faire un bornage pour reprendre un mètre sur le chemin rural privé « Chemin rural n°6 de la Mare ». La clôture sera ainsi installée à la limite de cette nouvelle parcelle et du chemin rural n°6.

### 2—Contrat enfance jeunesse 2016-2019

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler le contrat enfance jeunesse pour la période 2016-2019, il doit être signé entre les communes de Chapelle-Vallon, Les Grandes Chapelles, Premierfait et la CAF.

Ce contrat donne accès à des aides pour l'accueil périscolaire avec restauration et l'accueil sans hébergement fonctionnant le mercredi après-midi et pendant les vacances.

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de renouveler ce contrat,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

### 3—Dissolution de 2 syndicats intercommunaux pour la construction et le fonctionnement d'un CES et de ses installations sportives et d'un syndicat de gestion d'un gymnase intercommunal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 23 mai dernier Mme la Préfète a arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale conformément aux dispositions des articles 33, 35, et 40 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Le schéma prévoit la dissolution de deux syndicats intercommunaux pour la construction et le fonctionnement d'un CES et de ses installations sportives et d'un syndicat de gestion d'un gymnase intercommunal, les compétences exercées par ces derniers étant destinées à être gérées directement par un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre.

Mme la Préfète a l'intention de dissoudre le syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du CES de Méry-sur-Seine et de ses installations sportives à compter du 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

**ACCEPTE** la dissolution du syndicat intercommunal pour la construction et le fonctionnement du CES de Méry-sur-Seine et de ses installations sportives.

### 4—Implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables Place du Centre

Monsieur le Maire expose que le développement de moyens de transport à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constitue une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et implique une politique de déploiement d'infrastructures dédiées.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir l'implantation d'une borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables équipée de deux points de charge place du Centre.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA), et qu'elle lui a transféré la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » par délibération du Conseil municipal en date du 18 juin 2015.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

\* La fourniture et la pose d'une borne de charge équipée de deux points de charge.

Chacun de ces points de charge comprendra une prise de recharge accélérée (22 kVA triphasé) et une prise de recharge normale (3,7 kVA monophasé) soit quatre prises,

\* Le cas échéant le dispositif de protection mécanique de la borne,

\* Le branchement au réseau public de distribution d'électricité,

\* Le génie civil,

\* La mise en place du système de supervision des infrastructures, permettant notamment la gestion des accès et des paiements,

\* L'aménagement des places de stationnement dédiées à la recharge des véhicules électriques par mise en place des signalétiques horizontales et verticales.

Monsieur le Maire expose que ces travaux seraient réalisés dans les conditions techniques, administratives et financières fixées par le Bureau du SDEA par délibération n°16 du 4 mars 2016, dont il donne lecture au Conseil municipal, et annexées à la présente délibération.

Selon les dispositions de la délibération n°15 du 4 mars 2016 du Bureau du SDEA, la contribution communale à ces travaux serait égale à 2 000,00 € pour la borne de recharge équipée de deux points de charge compte tenu du soutien financier du PIA et du SDEA.

Monsieur le Maire expose que l'aide du PIA n'est acquise que pour les bornes de recharge installées avant le 31 décembre 2017. Au-delà, ces conditions financières seront revues par le SDEA. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le soutien du PIA est assorti de conditions d'accessibilité des bornes au public et de gratuité du stationnement.

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Quant aux frais d'exploitation de la borne, ils incomberont pour partie à la commune.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) **DEMANDE** au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **ACCEPTE** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières telles que fixées par le Bureau du SDEA par délibération n° 16 du 4 mars 2016.

3°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions de la délibération n°15 du 4 mars 2016 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est égal à 2000,00 Euros.

4°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

5°) **MET** à disposition du SDEA -à titre gratuit- les biens nécessaires à l'implantation de la borne de recharge.

6°) **S'ENGAGE** à assurer la gratuité du stationnement sur les emplacements réservés aux véhicules électriques.

7°) **S'ENGAGE** à assurer l'accessibilité au public des infrastructures de charge.

8°) **PREND ACTE** du fait que les infrastructures de charge des véhicules électriques, propriété du SDEA, seront exploitées et entretenues par le Syndicat, et qu'une partie des frais d'exploitation sera à la charge de la commune.

## DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 02 juin 2016*

En exercice : **10** Présents : **8** Votants : **8**

### ***1—Dissolution du syndicat intercommunal de construction du centre de secours d'Arcis/Aube***

Le Maire informe les membres du conseil municipal que conformément au schéma départemental de coopération intercommunale du 23 mars dernier et à l'article 40 de la loi du 7 août 2015, Mme la Préfète à l'intention de dissoudre le syndicat intercommunal de construction du centre de secours d'Arcis-sur-Aube, à compter du 31 décembre 2016.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil à se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité : **APPROUVE** la dissolution du syndicat intercommunal de construction du centre de secours d'Arcis-sur-Aube.

### ***2—Modification largeur de la rue des Vergers***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bornage a été effectué entre la rue des Vergers et la propriété de Mme Lydie DALLEMAGNE, il en résulte qu'une borne de la propriété se trouve en limite de la surface goudronnée de la rue.

Monsieur le Maire propose de rélargir la rue des Vergers sur toute la partie mitoyenne et pour cela acheter à Mme Lydie DALLEMAGNE une largeur d'environ un mètre le long de sa propriété soit 171 m<sup>2</sup>. Une proposition a été faite et acceptée à 7€ le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTE**, à 7 voix pour, M. Geoffrey DALLEMAGNE n'ayant pas participé au vote étant partie prenante, l'achat de ce terrain situé le long de la rue des Vergers sur une surface de 171 m<sup>2</sup> au prix de 7€ le m<sup>2</sup>.